

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

Le présent règlement est prévu à l'article 19 des statuts. Il complète et précise le fonctionnement de l'association

Article 2: Disciplines enseignées

Les disciplines enseignées au sein de l'association sont la danse classique et la danse jazz, dispensées par des professeurs titulaires du Diplôme d'Etat.

Article 3: Conditions d'inscription

.priorité aux réinscriptions
.l'âge minimum est de 4 ans dans l'année de l'inscription
.l'inscription est définitive quand le dossier et le paiement sont complets et un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour le cours souhaité

Article 4: Cotisation

Le montant des cotisations est fixé par les membres du bureau.

La cotisation comprend le montant des cours. Elle couvre la période comprise entre la reprise des cours en septembre et la fin de l'année scolaire au mois de juin (précision sur les dates apportée par le bureau)

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf en cas de nécessité et à la demande du professeur.

La cotisation est non-remboursable sauf cas spécifique comme l'interruption de l'activité pour cause de maladie grave, hospitalisation et sous réserve de fourniture d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de la danse.

Toute situation particulière non prévue au présent article pourra être soumise aux membres du bureau de l'association.

Dans tous les cas tout trimestre commencé est dû.

Une participation financière est demandée pour l'achat du costume du spectacle. Elle s'intègre au montant de la cotisation.

Le costume est à restituer au professeur après le spectacle.

Article 5: Certificat médical et urgence médicale

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire.

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur se doit de prévenir les parents et est habilité à prendre les dispositions nécessaires (appel des pompiers, samu...)

Article 6: Droit à l'image

Il vous est demandé de compléter obligatoirement dans la fiche d'inscription l'autorisation ou non du droit à l'image.

Article 7: Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 8: Tenue de danse

Des précisions sur la tenue de danse vous seront communiquées par le professeur à la rentrée.

Dans tous les cas, les cheveux seront obligatoirement attachés pendant le cours de danse.

Une tenue spécifique sera obligatoire (pas de jean, écharpe, tenue de ville...)

Article 9: Discipline

Il est formellement interdit de:

- .fumer dans les locaux
- .manger pendant les cours (chewing-gum, bonbons...)
- .téléphoner (téléphone éteint pendant les cours)
- .apporter des objets dangereux

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline ou manque de respect envers son professeur ou autres adhérents.

L'exclusion ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 10: Responsabilité

Tout élève est tenu responsable des dégradations commises tant sur les locaux qu'au matériel de l'association.

Article 11: Absence

En cas d'absence du professeur, il sera remplacé dans la mesure du possible. Sinon les adhérents seront informés par voie d'affichage ou par mail.

Article 12: Fonctionnement des cours

Afin de ne pas perturber le déroulement du cours les adhérents doivent arriver à l'heure. En cas de retard, l'élève devra demander au professeur s'il l'accepte en cours. Un retard systématique d'un adhérent à son cours ne peut être toléré.

En cas d'absence, prévenir le bureau par mail.

En cas d'absences répétées sans justificatif, le professeur peut décider de ne plus intégrer l'élève au cours ou aux manifestations comme le spectacle de fin d'année.

Article 13: Disponibilité des professeurs et des membres du bureau

Les cours s'enchaînant, les professeurs ne sont pas toujours disponibles. En cas de besoin pour facture, attestation... ou en cas de problème , contacter les membres du bureau par mail.

Article 14: Information association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents documents, mails qui vous seront distribués ou envoyés. Ces documents contiennent de précieuses informations sur l'association et l'organisation des évènements.

Article 15: Documents

Les statuts, procès-verbaux de l'assemblée générale sont disponibles aux adhérents qui en formulent la demande.

RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement des cours de danse , il est demandé à chacun d'appliquer le règlement et de faire respecter en tout point les dispositions de ce règlement.

le....., signature